

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-4-8

N° applicatif 10868

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

HABITAT PRIVE - CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Résumé : Ce rapport a pour objet d'approuver :

- une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat privé renouvellement urbain dans les centres-villes de Bouxwiller et Ingwiller sur la période 2025- 2029. La Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour décider de la création, des modifications, du financement et du renouvellement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire alsacien, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération. Elle intervient au titre des crédits délégués de l'Anah et de sa politique volontariste pour l'appui à la requalification des centres-villes à travers la mise en œuvre des OPAH RU,
- le principe de préfiguration d'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC), en vue du déploiement du Pôle Copropriété à l'échelle de l'Alsace, avec la proposition d'un avenant à la convention de partenariat 2024 avec l'ADIL du Haut-Rhin et la signature d'une charte pour l'utilisation des données du Registre d'Immatriculation des Copropriétés de l'Anah,
- les conventions de partenariat conclues avec PROCIVIS ALSACE, les territoires de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, Colmar Agglomération, Haguenau Agglomération et la Communauté de Communes de Sélestat pour leur soutien à la politique de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment à travers son dispositif de préfinancement

1. PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) SUR LES CENTRES-VILLES DE BOUXWILLER ET INGWILLER, EN ARTICULATION AVEC LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Les villes de Bouxwiller, Ingwiller et la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre souhaitent mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) sur une période de 5 ans (2025 - 2029), selon le projet de convention annexé en pièce jointe et soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Cette OPAH-RU contribue au projet global d'attractivité des centre-ville de Bouxwiller et Ingwiller et illustre concrètement la revitalisation visée par le programme « Petites Villes de Demain ». Les objectifs de ce programme sont alignés avec ceux de la nouvelle convention OPAH-RU.

Ainsi, l'OPAH-RU répondra aux enjeux suivants :

- Poursuivre la rénovation énergétique des logements ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Adapter et diversifier l'offre existante pour l'adapter aux besoins de la population intercommunale ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle des centralités.

La convention OPAH-RU, jointe en annexe 1 au présent rapport, qu'il vous est proposé d'approuver prévoit la réhabilitation de 80 logements sur 5 ans dont :

- 30 logements occupés par leur propriétaire,
- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 10 logements en copropriété.

Pour encourager la rénovation auprès des propriétaires, les villes de Bouxwiller, Ingwiller et la Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre ont prévu un soutien financier pour les travaux.

Ce soutien permettront de mobiliser les aides de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des aides de l'Anah et de sa politique volontariste sur ces projets.

Aide aux travaux :

Le montant des enveloppes prévisionnelles maximum consacrées à l'opération au titre des aides de l'ANAH s'élève à 1 834 890 € HT pour le financement des travaux sur les 5 ans de l'opération (2025-2029).

Dans le cadre de sa politique volontariste « Fonds Alsace Rénov », il est proposé à la Commission permanente que la Collectivité européenne d'Alsace contribue à l'opération pour le financement des travaux sur une durée de 5 ans (2025-2029) à hauteur d'une enveloppe prévisionnelle maximum de 509 607 € HT.

Des aides spécifiques seront également mises en œuvre par les villes de Bouxwiller et Ingwiller, respectivement à hauteur de 249 500 € et 131 000 € sur les 5 ans de l'opération.

Aide à l'ingénierie :

Le suivi-animation de cette opération est confiée à un prestataire. Le montant prévisionnel de la mission de suivi-animation est de 650 000 € HT, sur toute la durée du programme (2025-2029).

Il est proposé à la Commission permanente que la Collectivité européenne d'Alsace cofinance cette mission de suivi-animation au titre des crédits délégués de l'Anah à hauteur de 50% du montant total hors taxe du dispositif soit 325 000 € HT sur les 5 ans du programme.

Le coût annuel de la subvention maximale d'ingénierie proposé par la Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre est de 150 552 € HT / an.

Le coût annuel de la subvention maximale d'ingénierie proposé par la Caisse des dépôts et de Consignation est de 32 500 € HT / an.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec l'Etat pour la période 2024- 2029. Les dépenses en fonctionnement portées par la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des crédits de l'ANAH, seront entièrement compensées par l'Anah au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre.

2. PRÉFIGURATION DU DISPOSITIF DE VEILLE ET D'OBSERVATION DES COPROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Lors de sa séance du 15 mars 2024, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé la mise en place de sa nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 (délibération N° CD-2024-1-4-2).

A ce titre, pour poursuivre et massifier les actions de réhabilitation des copropriétés, il a été décidé de déployer un pôle copropriété avec le développement d'une expertise à l'échelle de l'Alsace et la mise en œuvre de plusieurs actions :

- l'accompagnement des territoires et la coordination de l'ensemble des acteurs de la copropriété en s'appuyant sur l'observatoire des copropriétés alsacien (ADEUS/ADIL68), en coordination de l'ensemble des programmes d'accompagnement en copropriété
- le suivi-animation du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété avec le développement du repérage et des actions de sensibilisation/formation en vue de l'accompagnement des copropriétés vers une gestion saine, ainsi que l'accompagnement des copropriétés fragiles vers la rénovation énergétique (audit énergétique, vote AMO Copro, ...), et en accompagnant les projets de travaux en lien avec les aides de l'ANAH, celles du Fonds Alsace Rénov ainsi que du Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- le suivi-animation des actions de redressement des copropriétés dégradées dépourvues de programmes d'accompagnement (OPAH CD).

Le développement des actions de repérage et de suivi du Pôle Copropriété pourrait être réalisé grâce à un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC), en vue d'un accompagnement opérationnel des copropriétés fragiles et dégradées. Il aurait plusieurs objectifs :

- uniformiser et centraliser la connaissance des copropriétés du territoire ;
- repérer, sur la base d'indicateurs et d'investigations de terrain, les copropriétés fragiles ou présentant des premiers signes de fragilisation et les copropriétés dégradées ;
- monitorer l'évolution du parc de copropriétés d'une année sur l'autre et décider la mise en œuvre d'actions propres à approfondir la compréhension des vulnérabilités, et à enrayer les déqualifications recensées en lien avec les accompagnements déployés au titre du POPAC et d'une OPAH CD;
- suivre les actions entreprises par l'ensemble des acteurs pour chaque copropriété.

Il permettrait alors d'assurer un suivi des 50 copropriétés les plus vulnérables sur la période 2025-2027.

2.1. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL DU HAUT-RHIN

L'ADIL du Haut-Rhin s'est fortement mobilisée pour la préfiguration du Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) en vue de son déploiement en 2025 et a, à ce titre, mené plusieurs actions au titre de ses missions d'observatoire habitat :

- le développement de la base de données statistique de l'observatoire des copropriétés alsacien, en lien avec l'ADEUS, avec notamment la mise en place d'un indicateur globale de fragilité des copropriétés,
- la mise en place d'une méthodologie et travail sur l'identification des 50 copropriétés qui auraient vocation à intégrer le dispositif du Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC),

- un travail sur la mise en place d'une fiche de suivi des copropriétés, en appui au développement d'un outil de suivi informatique des copropriétés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé à la commission permanente la mise en place d'un avenant à la convention de partenariat 2024 avec l'ADIL du Haut-Rhin pour l'intégration de ses missions et l'attribution d'une subvention complémentaire de 25 000 €. Cet avenant est joint en annexe 3 au présent rapport.

La convention initiale de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIL portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de son activité générale pour l'année 2024 a été approuvée par la délibération de la Commission Permanente n° CP-2024-5-4-6 du 20 juin 2024.

2.2. CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITÉ ET L'UTILISATION DE DONNÉES ISSUES DU REGISTRE D'IMMATRICULATION DES COPROPRIÉTÉS

L'article L. 711-1 du code de la construction et de l'habitation expose qu'afin de faciliter la connaissance sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements, il est institué un registre auquel sont immatriculés les copropriétés.

Ces données contribuent à la connaissance du parc des copropriétés et aux actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la délégation des aides de l'Anah, pour :

- alimenter les observatoires locaux de l'habitat ;
- alimenter les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah : veille et observation des copropriétés (VOC), programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-copros, OPAH-RU avec un volet copropriétés), plans de sauvegarde... ;
- contribuer à l'analyse et à la compréhension du processus de fragilisation des copropriétés.

A cet effet, l'Agence nationale de l'habitat propose une charte ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation des données brutes et retraitées issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires qu'elle exploite.

En vue du déploiement du Pôle Copropriété à l'échelle de l'Alsace à l'horizon 2025, il est proposé à la Commission permanente d'approuver les termes de la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du Registre national d'Immatriculation des syndicats de copropriétaires, jointe en annexe 4 au présent rapport.

En autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette charte, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, aux textes pris pour son application et aux règles édictées par la CNIL sur les traitements de données à caractère personnel, notamment la tenue d'un registre des traitements ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles au sein de sa structure ou dans le cadre d'un partenariat, le cas échéant.

De plus, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à ne pas utiliser les données à des fins autres que celles indiquées dans la charte et à s'interdire notamment tout démarchage commercial, politique ou électoral.

3. PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME PROCIVIS ALSACE POUR LE DEPLOIEMENT DES « ACTIVITES SOCIALES ET SOLIDAIRES »

PROCIVIS Alsace soutient depuis 2005 les initiatives de la Collectivité européenne d'Alsace à travers divers programmes tels que les Programmes d'Intérêt Général (PIG), les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des dispositifs financiers comme le « Fonds Alsace Coup de Pouce » et le Fonds handicap et âge.

La Collectivité européenne d'Alsace reconnaît l'importance des interventions de PROCIVIS ALSACE et son rôle facilitateur pour le financement des dispositifs prioritaires de la politique locale de l'habitat.

La convention cadre, approuvée en date du 20/10/2023 (CP-2023-8-4-3), vise à structurer la collaboration entre PROCIVIS Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace. Elle porte notamment sur le préfinancement des aides aux travaux, les prêts sans intérêts, et les subventions pour les ménages modestes, en plus des interventions respectives en appui aux territoires.

A ce titre, PROCIVIS Alsace a alloué une enveloppe de 10,3 millions d'euros pour soutenir ces initiatives, répartie comme suit :

- 2,9 millions pour les prêts Missions Sociales,
- 4,6 millions pour les avances de subventions,
- 2,8 millions pour les copropriétés dégradées

La convention-cadre avec la Collectivité européenne d'Alsace est déclinée dans des conventions opérationnelles avec les collectivités locales intéressées.

L'objectif recherché par PROCIVIS Alsace est de mettre en place des synergies bénéficiant à la fois aux politiques de l'habitat déployées sur les territoires et aux activités des filiales immobilières de PROCIVIS Alsace et d'AMELOGIS.

PROCIVIS Alsace s'engage ainsi dans une contractualisation avec quatre territoires pour lesquels il existe des enjeux réciproques et des collaborations et propose d'apporter des appuis, notamment le préfinancement des aides aux particuliers.

Les quatre conventions opérationnelles finalisées ou en voie de finalisation qu'il vous est proposé d'approuver, sont les suivantes :

- Convention avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau : les collaborations ont débuté sur le parc privé dans le cadre de l'OPAH RU de Haguenau-Bischoffwiller avec la SEM SOCONEC (SEM de la Ville de Bischoffwiller) et plus largement sur l'habitat dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. Cette convention permet de positionner également PROCIVIS Alsace sur l'avenant à la Convention Action Cœur de Ville de Haguenau ;
- Convention avec la Communauté de Communes de Sélestat : PROCIVIS Alsace est associée aux travaux de l'OPAH et de la préfiguration de la Maison de l'Habitat ;
- Convention avec la Communauté d'Agglomération de Colmar : PROCIVIS Alsace pourrait être amenée à se positionner dans le plan d'action de la copropriété Plein Ciel. Le partenariat intégrera Territoires et Habitat 68, notamment pour l'accession à la propriété dans l'ancien ;
- Convention avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein : les collaborations sont attendues sur la réhabilitation du parc privé et sur le développement d'une offre de logement.

Des échanges ont déjà pu avoir lieu avec d'autres collectivités locales mais ils doivent encore être formalisés et approuvés par une convention (Communauté de Communes de Guebwiller, Saint Louis Agglomération) et d'autres collectivités sont encore à convaincre, notamment la Communauté de Communes de Molsheim et la Communauté de Communes de Barr.

Les quatre conventions territoriales à mettre en œuvre sur les territoires précités et qui sont soumises à votre délibération sont en cours de signature par les autres partenaires. Elles sont jointes en annexe 5,6,7 et 8 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- AU TITRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) SUR LES CENTRES-VILLES DE BOUXWILLER ET INGWILLER :
 - d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des crédits délégués de l'Anah, à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) des centres-villes de Bouxwiller et Ingwiller pour le financement d'une mission de suivi-animation de l'OPAH-RU précitée et au bénéfice de la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre à hauteur de 50% du montant total hors taxe du dispositif soit 325 000 HT sur les 5 ans du programme. Pour l'année 2025, le financement s'élèvera à 65 000 € HT;
 - de décider que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à consacrer une enveloppe prévisionnelle maximum consacrée à l'OPAH-RU précitée au titre des aides de l'ANAH établie à 1 834 890 euros HT en subventions d'investissement pour le financement des travaux sur les 5 ans de l'opération (2025-2029). Pour l'année 2025, le financement s'élèvera à 179 823 € HT ;
 - d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) des centres-villes de Bouxwiller et Ingwiller, au titre de sa politique volontariste en faveur de l'habitat et notamment du Fonds Alsace Rénov' ;
 - de décider que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à contribuer au titre du Fonds Alsace Rénov' à l'OPAH-RU précitée pour le financement des travaux sur une durée de 5 ans (2025-2029) à hauteur d'une enveloppe prévisionnelle maximum de 509 607 € HT. Pour l'année 2025, le financement s'élèvera à 50 324 € HT;
 - de préciser que les décisions d'attribuer des subventions correspondant aux actions précitées seront soumises à la délibération ultérieure de la Commission permanente;
 - d'approuver la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) des centres-villes de Bouxwiller et Ingwiller, jointe en annexe 1 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre, la Ville de Bouxwiller, la Ville d'Ingwiller, la Banque des Territoires, Action Logement et l'Etat, pour la période 2025-2029;
 - d'autoriser Madame Fatima JENN, Vice-Présidente en charge de l'insertion, l'habitat et la Lutte contre la précarité de la Collectivité européenne d'Alsace, à signer ladite convention d'OPAH-RU au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace;

- de préciser que les dépenses liées au financement de la mission de suivi animation d'un montant total de 325 000 € HT, dont le financement s'élèvera à 65 000 euros HT pour l'année 2025, au titre des crédits délégués de l'Anah, seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le programme 038 - Délégation des aides à la pierre, Opération 001 - suivi-animation des OPAH, sous réserve du vote des crédits lors du Budget Primitif 2025;
 - de préciser que les recettes relatives aux dépenses de la mission de suivi animation, au titre des crédits délégués de l'Anah, seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le programme P038, opération 001 sous réserve du vote des crédits lors du Budget Primitif 2025 ;
 - de préciser que les dépenses liées au financement des travaux, au titre des aides de l'Anah, d'un montant total de 1 834 890 euros HT, dont le financement s'élèvera à 179 823 euros HT pour l'année 2025, seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le programme 038 - Délégation des aides à la pierre - Opération 002 - Parc privé, dépenses en investissement, sous réserve du vote des crédits lors du Budget Primitif 2025 ;
 - de préciser que les recettes relatives à ces dépenses, au titre des aides de l'Anah, seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le programme P038-Opération 002, sous réserve du vote des crédits lors du Budget Primitif 2025 ;
 - de préciser que les dépenses liées au financement des travaux, au titre du Fonds Alsace Rénov', d'un montant total de 509 607 euros HT, dont 50 324 euros HT pour l'année 2025 seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le programme 037 - Actions volontaristes - Opération 008 - Alsace Rénov - Parc privé, dépenses en investissement, sous réserve du vote des crédits lors du Budget Primitif 2025.
- AU TITRE DE LA PREFIGURATION DU DISPOSITIF DE VEILLE ET D'OBSERVATION DES COPROPRIETES :
 - d'approuver le principe d'un appui à la préfiguration d'un Dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés sur le territoire de délégation de l'Anah de la Collectivité européenne d'Alsace, et à ce titre, d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 25 000 €, à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin ;
 - de préciser que cette subvention fera l'objet d'un versement unique, conformément aux modalités définies dans l'annexe n°3 jointe au présent rapport ;
 - Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P044	001	E01	T94	(3704) 65-65748-552	25 000 €
TOTAL					25 000 €

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIL du Haut-Rhin portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de son activité générale pour l'année 2024,

jointe en annexe 3 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIL du Haut-Rhin et de m'autoriser à le signer ;

- d'approuver la charte, jointe en annexe 4 au présent rapport, pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du Registre national d'Immatriculation des syndicats de copropriétaires, et de m'autoriser à la signer.
- AU TITRE DU PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME PROCIVIS ALSACE POUR LE DEPLOIEMENT DES « ACTIVITES SOCIALES ET SOLIDAIRES » :
 - d'approuver le principe du partenariat envisagé entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace, AMELOGIS, et respectivement la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Communauté de Communes de Sélestat, la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur ces territoires intercommunaux permettant la déclinaison opérationnelle de la convention cadre précitée conclue le 15 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et PROCIVIS ALSACE ;
 - d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe 8 au présent rapport, pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la SACICAP PROCIVIS Alsace, la SAC AMELOGIS et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
 - d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe 5 au présent rapport, pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la SACICAP PROCIVIS Alsace, la SAC AMELOGIS et la Communauté de Communes de Sélestat ;
 - d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe 7 au présent rapport, pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la SACICAP PROCIVIS Alsace, la SAC AMELOGIS et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
 - d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe 6 au présent rapport, pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de Colmar Agglomération à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la SACICAP PROCIVIS Alsace, la SAC AMELOGIS et Colmar Agglomération ;

Les éléments essentiels de ces quatre conventions sont notamment : la mise à disposition par PROCIVIS Alsace d'une enveloppe financière de 10,3 M€ pour soutenir des avances de subventions publiques et des prêts pour les travaux de rénovation des ménages modestes dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) sur la période 2023-2027, et la mise en place de toute les collaborations nécessaires entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS pour mettre en œuvre les politiques publiques en matière d'habitat intéressant les champs d'intervention de PROCIVIS Alsace.

- de m'autoriser à signer lesdites conventions de partenariat ;
- de décider de ne pas désigner au bulletin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des comités de pilotage annuel des conventions de partenariat précitées ;

- de désigner Monsieur André ERBS, Vice-Président en charge du territoire Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg, pour siéger au sein du comité de pilotage annuel de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau précitée ;
- de désigner Madame Catherine GREIGERT, Conseillère d'Alsace, pour siéger au sein du comité de pilotage annuel de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat précitée ;
- de désigner Monsieur Denis SCHULTZ, Conseiller d'Alsace, pour siéger au sein du comité de pilotage annuel de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein précitée ;
- de désigner Monsieur Eric STRAUMANN, Vice-Président en charge du territoire Région de Colmar, pour siéger au sein du comité de pilotage annuel de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de Colmar Agglomération précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

